



Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 6865 de Madame la Députée Madame Myriam Cecchetti concernant la prime énergie pour l'année 2022.

1)

Le Fonds national de solidarité (FNS) a enregistré, à la date du 22.09.2022, un nombre de 33.058 demandes en obtention de l'allocation de vie chère (AVC) et de la prime énergie. A noter que la demande de ces prestations se fait par un formulaire unique.

2) + 3)

22.393 ménages se sont vu attribuer la prime énergie de sorte que le taux d'accord s'élève à 84,60 %. Sur ces 22.393 ménages, 2.773 ménages ont uniquement touché la prime énergie, donc sans la partie AVC.

4)

Le règlement du Gouvernement en Conseil introduisant une prime énergie a été adopté le 18 mars 2022 ; au 01.05.2022, le FNS a liquidé 8.042 primes énergie en faveur des ménages ayant déjà bénéficié d'une AVC. Les liquidations de l'AVC majoré de la prime énergie ou de la prime énergie seule sont mensuelles.

Comme le FNS est saisi d'un nombre important de demandes en début d'année, la liquidation en début de la prestation peut prendre entre 1 et 6 mois alors qu'en ce moment de l'année ce délai se situe entre 1 et 2 mois.

5)

Le délai d'introduction des demandes a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2022. Dans ce contexte, une campagne supplémentaire d'information a été lancée sur les réseaux sociaux entre le 21 et le 30 septembre 2022. Une vidéo en cinq langues (luxembourgeois, français, allemand, anglais et portugais) expliquant la procédure de demande de la prime énergie sera disponible dans les prochains jours sur les réseaux sociaux du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et sur les sites internet du ministère et du Fonds national de Solidarité.

Luxembourg, le 17.10.2022

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

(s.) Corinne Cahen